

A&F COMPANY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 218 Rue du Mont Blanc
73590 FLUMET
RCS CHAMBERY 953 458 049

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-huit novembre,
A dix-huit heures,
Au siège social 218 Rue du Mont Blanc 73590 FLUMET,

Les associés de la société « A&F COMPANY » société par actions simplifiée au capital de 1 500,00 euros, divisé en 1 500 actions de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame LECUYER Florine,
Propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE actions en pleine propriété,
Ci..... 750
- Monsieur VAN SOEREN Andries,
Propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE actions en pleine propriété,
Ci..... 750

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame LECUYER Florine préside la séance en sa qualité de Présidente, assisté de Monsieur VAN SOEREN Andries, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société A&F COMPANY,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PARAPHE

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires présents :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La Présidente rappelle que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture aux actionnaires de son rapport.

La lecture étant terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Transfert de siège social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, décide de transférer le siège social de la Société A&F COMPANY à l'adresse suivante :

12 Rue d'Arly 74120 MEGEVE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution adoptée précédemment, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège Social

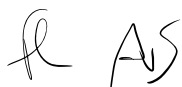
Le siège social de la société est fixé à :

12 Rue d'Arly 74120 MEGEVE.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARAPHE



TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

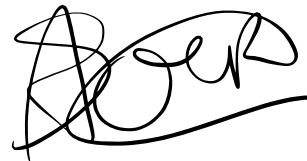
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la présidence, le secrétaire et les actionnaires et répertorié sur le registre des assemblées générales.

Madame LECUYER Florine
Président



Monsieur VAN SOEREN Andries
Secrétaire



PARAPHE

